

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **22**

Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **30/11/2022**

Date d'affichage : **30/11/2022**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 06 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **six décembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Erwan DE KERSAINTGILLY - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR à Marc Etienne LANSADÉ / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Corinne VERNEUIL à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Francis LAPRADE /

ABSENTS :

Florian VYERS - Audrey MICHEL -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La commune de Cogolin organise, au travers du service animation jeunesse, des accueils de loisirs (périscolaires et extrascolaires) pour les enfants de la petite section de maternelle jusqu'en classe de terminale ainsi qu'un service de restauration scolaire pour les enfants des écoles primaires de Cogolin. Un règlement unique des services proposés aux familles détaille leur organisation et fixe leur fonctionnement.

N° 2022/12/06-33

REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

CM du 06/12/2022

N° 2022/12/06-33

REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les services évoluent en fonction de la conjoncture actuelle et il convient de mentionner ces changements dans ce document.

Les modifications du règlement intérieur portent sur la mise en conformité des conditions d'accès aux accueils, l'ajout d'un mode de paiement pour les associations et organismes sociaux et la réduction du nombre de jours d'absence recevable pour prétendre à un avoir sur le compte de la famille, et ce pour tous les services.

L'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établie aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille. Toutefois, les capacités d'accueil étant limitées en place en fonction des locaux et de la constitution des équipes d'encadrement, la ville peut refuser l'inscription d'un enfant si elle justifie que la capacité maximum est atteinte.

De fait, la commune modifie ses conditions d'accueil afin de respecter l'article L 131-13 du code de l'éducation. Aucun justificatif d'emploi ne sera réclamé et les demandes de dérogations n'auront plus lieu d'être.

Par ailleurs, la commune est amenée à travailler de plus en plus fréquemment avec des organismes sociaux et des associations prenant en charge les factures des familles dont la situation sociale est instable. Les modes de paiement actuels n'étant pas adaptés au paiement à distance par un tiers, le virement bancaire sur le compte du guichet unique est proposé dans le but de simplifier les démarches.

Enfin, dans un environnement conjoncturel difficile et afin d'être plus près des besoins des familles, il convient de modifier le nombre de jours recevables en cas d'absence pour maladie de l'enfant pour prétendre à un avoir sur le compte de la famille. Ainsi, une absence de 3 jours suffira désormais à la génération d'un avoir contre 5 jours actuellement.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les modifications apportées au règlement intérieur des accueils de loisirs et de la restauration scolaire ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le secrétaire,

Geoffrey PECAUD